



L'ÉTAT SOCIAL ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Rédigé par monsieur Jean-Marc Piotte

sous la direction du comité Gouvernance de l'État du RQ-ACA
pour l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2010

Table des matières

Préambule	3
L'État social depuis 1960	4
Les interventions des groupes communautaires.....	5
La démarche de l'économie sociale	7
La sous-traitance.....	8
La philanthropie	9
La fondation Chagnon	9
La reconnaissance et le financement de l'ACA	10
Nous questionner	12

L'État social et l'action communautaire autonome

Préambule

L'État démocratique, la démocratie représentative, se distingue des autres États, non parce que le peuple y exercerait le pouvoir, mais parce que cet État permet aux forces sociales non dominantes de se constituer en contre-pouvoirs plus ou moins efficaces contre les possédants, contre ceux qui dirigent les appareils culturels et même contre le pouvoir politique lui-même.

Nous n'utiliserons pas ici le mot de gouvernance, mot popularisé par la Banque mondiale au début des années 1990, en affirmant que la bonne gouvernance est une condition nécessaire au développement économique. Évidemment, nous ne sommes pas contre la vertu, ni indifférents à la *manière* dont le gouvernement exerce son pouvoir politique, administratif et économique, et encore moins opposés aux luttes contre la corruption. Mais, en mettant l'accent sur la bonne gouvernance de l'État, la Banque mondiale minimise ses décisions et celles du Fonds monétaire international (FMI) qui ont favorisé la subordination des États au marché mondial, aux grandes multinationales et aux États dominants, dont celui des États-Unis. Or, il nous semble que l'enjeu principal est de renforcer l'autonomie de l'État relativement au marché et à l'entreprise privée, condition essentielle pour que puissent s'exprimer les demandes po-

pulaires, se développer les contre-pouvoirs et s'affermir la démocratie.

Depuis les trente dernières années, l'État social, maladroitement appelé État providence, construit au Québec surtout à partir de la Révolution tranquille, est attaqué de toutes parts, ici comme ailleurs dans le monde, comme étant inefficace, bureaucratique et dispendieux. Le modèle à imiter serait l'entreprise privée, soumise aux lois du marché et à la saine concurrence, qui serait, elle, efficace, non bureaucratique et économe.

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) a abordé par le biais ce sujet complexe lors des discussions sur le projet de loi 7 créant, conjointement avec la Fondation Chagnon, le Fonds de développement des jeunes enfants. Il a alors demandé un moratoire sur les PPP sociaux (partenariat public-philanthropie). Par la suite, le conseil d'administration de RQ-ACA a mis sur pied un comité de réflexion sur la transformation du rôle et du fonctionnement de l'État dans le cadre de la création des PPP sociaux, et sur les effets de cette mutation sur le mouvement d'action communautaire autonome. Le document présenté aujourd'hui, dans le cadre de cette assemblée générale extraordinaire, est le fruit de cette démarche.

L'État social depuis 1960

L'État social est fondé sur la solidarité de tous les citoyens et citoyennes, indépendamment de leurs revenus ou de leurs régions, face à des besoins fondamentaux (éducation, santé, etc.), aux aléas de la vie (par ex. : chômage) et au destin (ainsi, la vieillesse). Cet État devait être surtout financé, dans l'esprit de la Révolution tranquille, par une ponction sur les profits de l'entreprise privée et par un impôt progressif.

À partir des années 1980, l'État est attaqué pour son développement qui serait boulimique. La croissance du nombre d'employés serait un des indicateurs du caractère bureaucratique de l'État. Ainsi, du début des années 1970 à nos jours, c'est-à-dire en quarante ans, le nombre d'employés, en équivalent temps complet (ETC), a augmenté de 101 % dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 76 % en affaires publiques et de 23 % en éducation¹. La masse salariale regroupant environ la moitié des dépenses de l'État, la charge fiscale croît donc considérablement.

Or, les ressources financières de l'État n'augmentent pas aussi rapidement que les besoins à satisfaire. Les entreprises privées paient de moins en moins d'impôt. La concurrence internationale pour conserver ou attirer des investissements rendrait cette politique incontournable. Pourtant, ce sont les accords internationaux et les ententes entre États (ex. : ALENA) qui ont permis aux entreprises d'investir là où ils le veulent, soumettant ainsi les États à leur merci. La même logique s'appliquerait aux dirigeants d'entreprise qui ont vu leurs émolu-

ments multipliés depuis vingt ans, tandis que les revenus de la classe moyenne, au Canada comme aux États-Unis, ont stagné durant la même période et que les pauvres se sont davantage appauvris, sauf au Québec où l'amélioration de leur revenu fut toutefois anémique.

Au Québec, comme au Canada, la progressivité de l'impôt a été diminuée au profit des plus riches. De plus, plusieurs de ceux-ci peuvent contourner leurs devoirs de citoyens par de multiples évasions fiscales, dont celles offertes par les abris fiscaux *off shores*. Les plus défavorisés ne paient heureusement pas d'impôt. Le fardeau fiscal repose donc de plus en plus sur la classe moyenne attaquée d'autre part par les atteintes au principe d'universalité des mesures sociales (ex. : le montant de la pension fédérale qui régresse avec l'augmentation des revenus). Il est alors compréhensible qu'elle ne sache plus où donner de la tête.

Les attaques contre l'État social sont alimentées par un néolibéralisme théorisé par l'École de Chicago². Il faut que les entreprises puissent, indépendamment des volontés étatiques, investir là où elles le veulent; il faut déréglementer le marché, désentraver les entreprises privées, privatiser les entreprises publiques, car le libre marché et l'entreprise privée, mus par la concurrence, le profit et la productivité seraient le gage d'une prospérité pour tous! Or cette politique, que défend au Québec l'Institut économique de Montréal, a mené à la plus grande crise fi-

¹ Yvan Perrier, « Les effectifs dans les secteurs public et parapublic au Québec de 1970-1971 à aujourd'hui », *À Bâbord!*, no 33, février/mars 2010, p. 27.

² L'École de Chicago représente les membres du département de science économique de l'Université de Chicago qui, tels Milton Friedman et James B. Buchanan, promurent dans les années 1960 et 1970 l'idéologie néolibérale.

nancière et économique depuis les années 1930.

Ce dénigrement de l'État social a évidemment été favorisé par la chute du Mur de Berlin en 1989. Le démembrement des États dictatoriaux dit socialistes aurait été la preuve de la supériorité du marché et de l'entreprise privée auxquels devrait s'assujettir toute entreprise publique. Mais, bien avant la chute du Mur, l'État social est remis en question. Le dictateur Augusto Pinochet fut le premier dirigeant d'État à imposer à son peuple les politiques économiques de l'École de Chicago dans les années 1970 au Chili. C'est toutefois sous la gouverne de la première ministre Margaret Thatcher en Grande-Bretagne de 1979 à 1990, ainsi que du président de l'hyperpuissance étatsunienne, Ronald Reagan de 1981 à 1989, que le néolibéralisme qu'ils défendent se répand dans le monde entier. Pour sa part, Brian Mulroney, premier ministre du Canada de 1984 à 1993, s'inscrit entièrement dans la mouvance de son « ami » Reagan. Le Québec en est aussi affecté, comme l'indique le contraste indé-

niable entre le deuxième mandat du gouvernement Lévesque (1981-1985) et le premier (1976-1981).

Cette expansion du néolibéralisme à l'échelle mondiale réussit même à briser les objectifs traditionnels de la social-démocratie. En 1982, et surtout en 1983, le gouvernement du Parti socialiste français (PSF) change radicalement de position et substitue à un programme socialiste une politique qui se plie aux injonctions des puissances financières internationales. Le parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), lui aussi au pouvoir, entreprend le même virage. Une politique semblable est maintenue en Europe au début des années 1990, alors que la majorité des gouvernements de l'Union européenne se situent à gauche. Tony Blair du Labour Party, premier ministre de la Grande-Bretagne de 1997 à 2007, soutiendra cette « troisième voie », qui consiste à subordonner les idéaux sociaux-démocrates aux réalités d'un marché libéré de la réglementation étatique et dominé par le grand capital financier.

Les interventions des groupes communautaires

Durant cette période, tout en demandant un renforcement de l'État social, les organismes communautaires critiquent sa bureaucratisation, rejoignant parfois les critiques véhiculées par les néolibéraux. Parallèlement, ils continuent de lutter pour une véritable reconnaissance de leurs actions et de leur rôle social par l'État, en exigeant une hausse substantielle de leur financement.

Même si certains programmes de subventions aux organismes communautaires datent d'aussi loin que 1969 (ainsi, au ministère de l'Éducation), la première reconnaissance formelle (ou, outre l'incorporation) est accordée en

1991 dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (Loi 120). Sans minimiser le travail de pression des organismes communautaires dans l'obtention de cette reconnaissance, il faut tout de même replacer celle-ci dans le contexte de la réorganisation du service de santé, accompagnée de coupes budgétaires à venir. La mise sur pied d'une structure régionale (les « régies régionales de la santé et des services sociaux », devenues les « agences de santé et de services sociaux ») et, du même coup, l'appel à la participation des organismes communautaires (entre autres via le conseil d'administration) à cette

structure, accompagnés de la décentralisation de la gestion des budgets, tout cela interpelle directement les organismes communautaires concernés. Face à cette réorganisation, les organismes communautaires se dotent de structures régionales : regroupements d'organismes communautaires (ROC), tables régionales d'organismes communautaires (TROC) et coordination nationale les regroupant, soit la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC).

Par la suite, le gouvernement crée le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA)³ en 1995. En réaction à la création de cet organisme gouvernemental, le mouvement d'action communautaire met sur pied le Comité aviseur de l'ACA (devenu le RQ-ACA depuis 2006). C'est en novembre 1996, lors d'une première rencontre nationale, que le mouvement d'action communautaire autonome (ACA) se dote d'une première définition de l'action communautaire autonome.

Parallèlement à ces événements, le gouvernement québécois précise ses politiques sur le développement régional et local qui favorisent la mise sur pied de plusieurs corporations de développement communautaire (CDC). Évidemment, certaines existaient depuis plusieurs années et d'autres, indépendamment des orientations gouvernementales, étaient en voie de formation. Cependant, le financement découlant de ces orientations a certes favorisé la fondation de plusieurs CDC. Soulignons, de plus, que le remplacement des Conseils régionaux de développement (CRD) par les Conférences régionales des éluEs (CRÉ) concrétise un recul des mouvements sociaux

dans ces instances (syndicats, organismes communautaires, culturels et de femmes, etc.).

Enfin, le travail conjoint entre le SACA et Comité aviseur de l'ACA débouche sur la *Politique gouvernementale en matière d'action communautaire* en 2001, puis à un *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*, accompagné d'un *Cadre de référence* en 2004. Ces positions viennent « codifier » davantage les relations entre les organismes communautaires et le gouvernement québécois. Contrairement à ce que plusieurs personnes œuvrant dans le milieu communautaire pensent (« le gouvernement nous impose ceci ou cela »), les demandes du mouvement communautaire se retrouvent généralement dans les documents gouvernementaux. Bref, le gouvernement a « acheté » plusieurs de nos demandes et poursuit maintenant leur réalisation.

Bref, si la création de l'ensemble des organismes d'ACA (groupes de base ou regroupements) provient directement du milieu, nous devons constater que leur mise sur pied et celle particulièrement des regroupements sont souvent liées à la réorganisation de l'État. D'ailleurs, nous pourrions effectuer le même type d'exercice en ce qui concerne l'impact des « années internationales » thématiques...

Par ailleurs, si la majorité des organismes communautaires ont reçu une augmentation réelle de leur financement (sans pour autant que cela soit suffisant – entendons-nous bien), ceux qui offrent des services directs à la population ont vu leur soutien financier augmenter davantage que les autres. En parallèle, les ententes de services entre le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires se sont multipliées, et ce, tant sur le plan régional que local. C'est aussi le cas des organismes de soutien aux immigrants et réfugiés

³ Le SACA est maintenant appelé Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Pendant ce temps, l'économie sociale suit une voie parallèle.

La démarche de l'économie sociale

La création d'infrastructures sociales avec des emplois accessibles aux femmes était l'une des neuf demandes portées par la marche « Du pain et des roses » organisée par la Fédération des femmes du Québec (FFQ) en 1995. Lors du Sommet de 1996 qui réunissait des membres du gouvernement péquiste du tandem Bouchard-Landry, des dirigeants des trois centrales syndicales et des représentants d'autres associations civiles, cette idée est reprise sous la dénomination d'économie sociale qui deviendra par la suite le Chantier de l'économie sociale.

Des organismes communautaires ont refusé l'identification à l'économie sociale, dont celles de défense des droits ou besoins sociaux qui souhaitaient, dans une démarche sociopolitique, mobiliser des citoyens pour créer des contre-pouvoirs démocratiques favorables à la justice sociale. Certaines organisations communautaires de service, présentes particulièrement dans le secteur de la santé, repoussaient également cet encadrement, même si elles étaient elles aussi financées par

l'État, en affirmant que leur mission sociale au service des communautés locales se distinguait de la mission plutôt économique du Chantier.

Enfin, de nombreux syndicats des secteurs public et parapublic ont manifesté leurs réticences, malgré l'adhésion des dirigeants de leurs centrales aux objectifs du Sommet. Pour les employéEs des secteurs public et parapublic, l'appui à l'économie sociale n'a servi qu'à justifier la détérioration de leurs conditions de travail et de rémunération. Ils-elles se sont alors sentis les dindons de la farce, d'autant plus que les idéologues de l'économie sociale reprenaient à leur compte plusieurs des critiques néolibérales de l'État social.

L'économie sociale qui a réussi à créer des milliers d'emplois n'est cependant pas à rejeter, même si ces emplois sont malheureusement souvent mal payés.

FRANK ET ERNEST



L'État et nous

La sous-traitance

Malgré la crise financière et économique qui a contraint à la défensive les ténors du néo-libéralisme, l'État poursuit sa politique de sous-traitance. Les partenariats public-privé (PPP) ont toujours cours, comme en fait foi le maintien de cette formule pour le CHUM et autres hôpitaux. L'entreprise privée est plus efficace que l'entreprise publique, que l'on continue de répéter. Il faut privatiser, dégraisser la fonction publique, confier aux firmes de génie-conseil et aux cabinets d'avocats la planification des projets, les appels d'offres, la réalisation des projets et le contrôle de leur qualité. Mais ces slogans masquent une petite chose : le bien commun n'existe pas pour les compagnies qui carburent aux biens privés, au profit. Appelés à s'alimenter à l'auberge étatique, les consultants, les cabinets, les firmes et les entreprises privées s'en sont mis plein la panse. Pourtant, un État qui respecte la distinction entre public et privé aurait dû conserver ses professionnels, les rémunérer convenablement et, pour un coût moindre, défendre le bien public contre la gloutonnerie des firmes.

L'État sous-traite également aux entreprises d'économie sociale (l'aide domestique est passée du CLSC à celles-ci) et aux organismes communautaires. On vante souvent les vertus de proximité de ces entreprises et de ces services qu'on oppose aux services publics bureaucratiques et froids. Mais l'État sous-traite pour la bonne raison que ça lui coûte moins cher, les employés de ceux-ci ne jouissant pas des salaires et des avantages sociaux que les syndicats ont obtenus pour les travailleurs des secteurs public et parapublic.

Nous savons que la plupart des employés des organismes communautaires partagent une vision humanitaire. Mais ceux qui travaillent pour l'État ne s'en différencient pas. Un sondage

CROP, commandé par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux et mené en avril et mai de l'an dernier auprès de ses employés, révèle que ceux-ci valorisent davantage le travail que l'ensemble de la population active du Québec. Ils-elles se distinguent de la population active du Québec en étant plus créatifs (35 % contre 15 %), en préférant un travail passionnant à un travail bien payé (55 % contre 43 %), en se fixant des buts difficiles à atteindre (19 % contre 9 %), en dégagant beaucoup d'énergie (41 % contre 23 %) et en aidant les gens autour de soi (39 % contre 28 %). Ces employés ont particulièrement besoin de se sentir autonomes et en contrôle, de relever des défis et de se dépasser, en vue de se réaliser, de se développer et de s'accomplir personnellement. Enfin, ils-elles considèrent leur travail comme une quasi-vocation au service de leurs concitoyenNEs. Un semblable sondage mené parmi ceux qui œuvrent dans les organismes communautaires démontrerait qu'ils leur ressemblent.

La différence n'est pas là. Elle est dans la mission de transformation sociale de l'ACA, même si trop d'organismes communautaires se limitent à donner des services, alors que la fonction des employés de l'État se réduit à cette dernière fonction.

Elle réside aussi, même si c'est trop souvent ignoré, dans l'organisation concrète du travail. Alors que les employés des organismes communautaires, fonctionnant souvent sous un mode plus ou moins autogestionnaire, exercent un contrôle certain sur ce qu'ils font et comment ils le font, les employés de l'État se sentent dévalorisés par une organisation du travail qui nie leur créativité : 58 % des employés du réseau de la santé et des services sociaux sont insatisfaits de leur travail; ce pourcentage plafonne à 38 % parmi la population active. Le

principal facteur d'insatisfaction est la charge de travail : 46 % pour les premiers comparativement à 21 % pour la seconde. Le mécontentement est également alimenté par les difficultés de concilier le travail avec la vie familiale qui affectent particulièrement 44 % de ceux et celles qui se consacrent aux soins. Les employéEs, y compris les cadres, perçoivent plutôt négativement le réseau de la santé et des services

La philanthropie

L'État social coûte trop cher : faisons appel au bénévolat et à la philanthropie. Pour répondre aux besoins sociaux, les institutions publiques (hôpitaux, universités, collèges, écoles, etc.) sont appelées, depuis les années 1980, à imiter leurs consœurs des États-Unis et des autres provinces canadiennes, en mettant sur pied des fondations.

On cherche à culpabiliser les QuébécoisEs, en affirmant qu'ils donnent moins aux œuvres de charité et sont moins généreux que les citoyenNEs du « *rest of Canada* », minimisant ainsi le choix collectif que nous avons fait durant les années 1960 de nous doter de services publics et universels financés grâce à un impôt progressif. Soyons

La fondation Chagnon

Dans notre mémoire sur le projet de loi no 7 (instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants) présenté devant la Commission des affaires sociales le 7 avril de l'an dernier, nous écrivions que le rôle fondamental des élus est de défendre, par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale, le bien commun par rapport aux divers biens privés poursuivis par les différents acteurs économiques et sociaux. Il est le seul à pouvoir remplir ce rôle essentiel et favoriser ainsi l'harmonie sociale. Il ne peut donc se

sociaux. Cette frustration relève de l'image véhiculée dans le public par les médias qui carburent à ce qui va mal, à la mauvaise accessibilité des citoyens aux services, à l'absence de motivation du personnel et à une organisation déficiente du travail, bref à cette bureaucratisation des appareils d'État critiquée si souvent par les organismes communautaires.

clairs. Nous ne sommes pas contre le bénévolat, pourvu qu'il s'effectue en collaboration avec ceux et celles qui œuvrent dans les institutions parapubliques et les organismes communautaires. Nous ne sommes pas contre la philanthropie, mais nous nous opposons à ce que des « bienfaiteurs », comme le docteur Julien, soient transformés en héros des affligés et quasiment en saints par les médias, alors que les employéEs de l'État et des organismes communautaires ne seraient que des besogneux inefficaces.

Nous en avons particulièrement contre les ententes entre la Fondation Chagnon et l'État qui subordonnent celui-ci à celle-là dans la définition du bien commun.

désister de cette fonction, ni la partager avec un acteur privé, sans remettre en question sa propre finalité. Or, c'est ce qui s'est produit avec la Fondation Chagnon dans le cadre des PPP sociaux.

Nous ne récusons pas la légitimité et les bonnes intentions des fonds privés, tels ceux de la famille Chagnon, qui désirent lutter contre les effets de la pauvreté. Mais comme la presque totalité des fondations privées, la Fondation Lucie et André Chagnon devrait investir là où elle le veut, sans exiger

l'appui de l'État à ses propres initiatives. Or, c'est ce qu'elle fait : la Fondation définit le programme et les objectifs, tout en exigeant des représentants de l'État d'y adhérer et de contribuer à son financement. Elle exige également la parité dans la composition du comité de gestion. La Fondation Chagnon se distingue ainsi radicalement des autres fondations privées qui, au Québec, au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, ne requièrent pas que leurs initiatives soient appuyées financièrement par l'État, ni que celui-ci leur concède la parité de gestion. L'État québécois accepte ainsi l'intrusion d'une fondation privée dans son propre fonctionnement et dans l'élaboration des programmes sociaux dont elle est redevable devant les seuls citoyenNES. Dans le système économique dans lequel nous vivons, la recherche du financement est partagée par tout un chacun, y compris par l'État. Cela ne justifie pas, selon nous, que l'État, l'Assemblée nationale et l'unanimité des élus sauf un (Amir Khadir) se mettent à la remorque d'une fondation privée.

Le gouvernement a déjà reconnu l'autonomie de nos organisations dont les activités sont complémentaires et alternatives à celles des organismes gouvernementaux, en soutenant financièrement nos missions globales. Tout en réaffirmant l'urgence d'un accrois-

sement du soutien financier à la mission de nos organismes, nous reconnaissons le rôle de l'État comme défendeur du bien commun et nous acceptons également, en échange d'une contribution, des ententes de service par lesquelles nos activités sont davantage arrimées aux diverses priorités et orientations ministérielles. Mais ces ententes doivent impliquer un dialogue entre l'organisme communautaire et l'instance gouvernementale sur les objectifs et les moyens. Des projets ponctuels conformes aux exigences d'un programme gouvernemental peuvent ainsi baliser la relation entre l'instance gouvernementale et nous.

Il n'en va pas de même avec la Fondation Chagnon. Trop souvent, elle engage des employéES ayant pour tâche d'organiser la concertation, tandis que les groupes communautaires, qui consacrent un temps fou à cette activité, doivent y consacrer du temps bénévolement, sans que les ressources financières suivent. L'expérience de plusieurs de nos organismes qui, pressés par les contraintes financières, ont accepté de participer aux programmes de la Fondation Chagnon, a démontré que leur autonomie n'est pas respectée et qu'ils étaient traités comme de simples sous-traitants devant se soumettre ou se démettre. Nous jugeons très sévèrement cette volonté d'assujettissement.

La reconnaissance et le financement de l'ACA

La réorganisation de l'État et le développement de l'action communautaire autonome sont intimement liés. Le soutien financier grandissant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aux organismes d'ACA peut être attribué, au début des années 1990, à la reconnaissance des organismes communautaires inscrite dans la Loi sur la santé et les services sociaux de 1991. De plus, avec la poli-

tique de régionalisation en santé et services sociaux et avec la création de régies régionales, auxquelles ont répondu les ROC/TROC, l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du MSSS passe d'un million \$ en 1973 à 150 millions \$ en 1995-1996. En 2008-2009, le PSOC soutient 2889 organismes communautaires et alloue un

budget de 370 millions \$ à leur mission globale.

Plus largement, la reconnaissance et le soutien par le gouvernement québécois de l'autonomie de l'ensemble des organismes communautaires ont été institutionnalisés dans la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* (2001) et dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (2004). Le gouvernement associe ainsi cette autonomie « à la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'État afin que s'instaure une relation véritablement dynamique où le communautaire protège son identité et conserve une marge de manœuvre dans les relations qu'il entretient avec les pouvoirs publics (*Politique*, p. 17) ». Afin de préserver tout particulièrement l'autonomie et la stabilité des organismes d'action communautaire autonome, le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement la mission globale de ces organismes. Il va encore plus loin, en reconnaissant et en appuyant les activités de défense collective des droits, autrement dit celles qui sont liées à une action politique non partisane, à des analyses critiques des politiques gouvernementales et à des activités de mobilisation sociale. Il s'agit d'une particularité québécoise enviée ailleurs au Canada et dans le monde.

Cette reconnaissance gouvernementale s'est traduite par une hausse croissante du soutien financier total aux organismes communautaires, passant de 278 millions \$ en 1996-1997 à 745 millions \$ en 2008-2009. Le soutien à la mission globale, type de financement privilégié dans la Politique de reconnaissance de l'action communautaire de 2001, est passé de 42 % du financement global en 2000-2001 à près de 60 % en 2008-2009, soit 440 millions \$.

Toutefois, cette hausse est attribuable en grande partie à l'augmentation du financement des organismes communautaires par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), financement qui assure la mission globale de 70 % des organismes qui lui sont liés, avec un budget représentant 60 % du soutien total accordé à tous les organismes communautaires. Le seul fait d'indexer un budget de quelques centaines de millions \$ a pour conséquence de faire grimper les sommes accordées, sans que les organismes aient nécessairement obtenu une augmentation du financement. De plus, nous constatons que c'est en santé et services sociaux que se développent des ententes de service avec des établissements locaux, donc en dehors de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, parce que ces ententes ne relèvent pas directement d'un ministère ou d'une agence. Cette multiplication d'ententes de services contribue à réduire l'autonomie des organismes, lorsque les sommes attribuées par ces ententes deviennent prépondérantes dans le budget de l'organisme. C'est le cas tout particulièrement des organismes financés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles qui n'accordait en 2008-2009 qu'un maigre 7,3 % de son enveloppe destinée aux organismes communautaires pour soutenir leur mission globale, plus de 70 % étant accordée en ententes de service.

Une des revendications du mouvement de l'ACA exaucées par le gouvernement est l'établissement pour la première fois de seuils minimums pour le soutien financier à la mission globale. En 2008-2009, les organismes de défense collective des droits ont obtenu du SACAIS un seuil de financement à la mission de 25 000 \$, porté maintenant à 30 000 \$. Ce seuil est bien loin des revendications du mouvement (entre 72 000 \$ et 172 000 \$ selon le type d'organismes), mais il s'agit

quand même d'une première quant à la reconnaissance de l'importance de ces organismes qui ne sont pas appuyés par l'entreprise privée et qui malheureusement n'émeuvent guère la population.

Malgré cette avancée, il reste encore des ministères récalcitrants, réfractaires à soutenir la mission des organismes d'ACA. Le cas le plus flagrant est celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui supporte arbitrairement quelques organisations nationales en environnement, mais dont la grande partie du soutien financier est destinée aux organismes de concertation, comme les conseils régionaux de l'environnement et les organismes de bassin versant qui, selon nous, ne sont pas des organismes communautaires,

même s'ils sont considérés comme tel par le MDDEP.

Nous pensons également au ministère de la Famille et des Aînés qui refuse d'augmenter le financement de la mission des organismes communautaires famille, mais qui engage à peu près la même somme demandée par ces organismes (15 millions \$ annuellement) dans le Fonds pour le développement des jeunes enfants, piloté par la Fondation Chagnon, condamnant ces organisations à dépérir ou à se compromettre avec la Fondation.

Cette analyse peut nous aider à mieux comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons, mais elle doit surtout favoriser un questionnement sur nos pratiques et nos orientations, afin de mieux faire face à cette situation.

Nous questionner

La démocratie est-elle toujours au cœur de la définition de l'action communautaire autonome, telle qu'exprimée dans la déclaration « Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome » adoptée par 125 personnes déléguées en provenance de 20 secteurs de l'ACA à la rencontre nationale des 14 et 15 novembre 1996? Le conseil d'administration et l'assemblée générale prennent-ils les décisions ou ne font-ils qu'entériner celles des permanents? Où est le pouvoir? Celui-ci est-il questionné? Y a-t-il encore des lieux de débats et de réflexion dans les organismes communautaires?

Les organismes communautaires sont-ils en train d'abdiquer leur rôle? Sont-ils prêts à défendre leur autonomie? Veulent-ils poursuivre leur mission de transformation sociale?

Avons-nous raison d'affirmer que nous offrons de meilleurs services que les organismes étatiques? Qu'offrons-nous que ces derniers ne puissent fournir? L'État fournit-il des services qui sont hors de notre portée, comme des programmes universels? De quelles façons le droit des citoyens aux services sociaux peut-il être le mieux servi? Au-delà de nos propres intérêts, avons-nous la volonté de mettre le bien-être de la population au centre de nos préoccupations?

L'abdication de son rôle social par l'État ne fait-elle pas un peu l'affaire des organismes d'ACA qui peuvent ainsi prendre le relais et justifier leur existence?

Les organismes d'ACA veulent-ils se battre pour le maintien des principes de base de l'État social (universalité, accessibilité, redistribution, fiscalité progressive, etc.)? Sont-ils prêts à lutter pour remettre ces principes au centre de leurs préoccupations? Si oui, quels seraient leurs alliés? Les syndicats des secteurs public et parapublic en font-ils partie?